Projet de parc éolien en Centre Manche : des précisions sur les restrictions de navigation

La préfecture maritime recommande une distance d'au moins 10 mille nautiques (18 km) entre le parc éolien Centre Manche et le rail montant, le plus proche des côtes françaises. La pêche, elle, serait restreinte à l'intérieur du parc, pas interdite.

Le deuxième parc d'éoliennes en mer de la zone Centre Manche pourrait être mis en service en 2031. | OUEST FRANCE

Ouest-France Emma RODOT. Publié le 01/05/2022 à 17h30

Écouter

La concertation publique se poursuit jusqu'au lundi 16 mai 2022 autour du deuxième projet de parc éolien en mer Centre Manche. Une réunion publique s'est tenue vendredi 29 avril 2022 à Cherbourg-en-Cotentin (Manche) autour de la cohabitation des usages en mer : trafics, plaisance, pêche. Les turbines seraient réparties sur 500 km2 entre les trois départements de la baie de Seine (la Manche, le Calvados, la Seine-Maritime), à 33 kilomètres de Barfleur (Manche), tandis que le couperet de la Commission nationale du débat public (CNDP) vient de tomber pour les mâts au large de l'île d'Oléron (Charente-Maritime). Dans son bilan, l'organe soumet 15 recommandations à l'État, gestionnaire du projet : éloigner davantage le parc de l'île charentaise, éviter les zones écologiquement sensibles, et « concerter », avant d'arbitrer.

Le parc éolien doit être distant d'au moins 10 mille nautiques (18 km) du rail

Parmi les risques soulevés par la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, celui d'une collision entre un navire et ces 75 à 125 grands mâts blancs. Ce fut le cas du cargo de 180 m *Julietta D,* à la dérive au milieu d'un parc en construction aux Pays-Bas, le 31 janvier 2022.

La préfecture maritime indique que, chaque année, 180 bâtiments tombent en panne dans la Manche. L'équivalent d'une avarie tous les deux jours. Alors, l'État s'en prévient : **« L'une de nos préoccupations est de maintenir le parc à bonne distance du rail, à au moins 10 mille nautiques (18 km) de la voie montante,** présente Thierry Dussart, administrateur général des affaires maritimes pour la préfecture. **Cette distance se compte pour nous en temps. C'est se donner les moyens d'intervenir. On ne prétend pas supprimer le risque, mais le réduire. C'est notre bande d'arrêt d'urgence. »**

Pêche restreinte, pas interdite au niveau du parc éolien

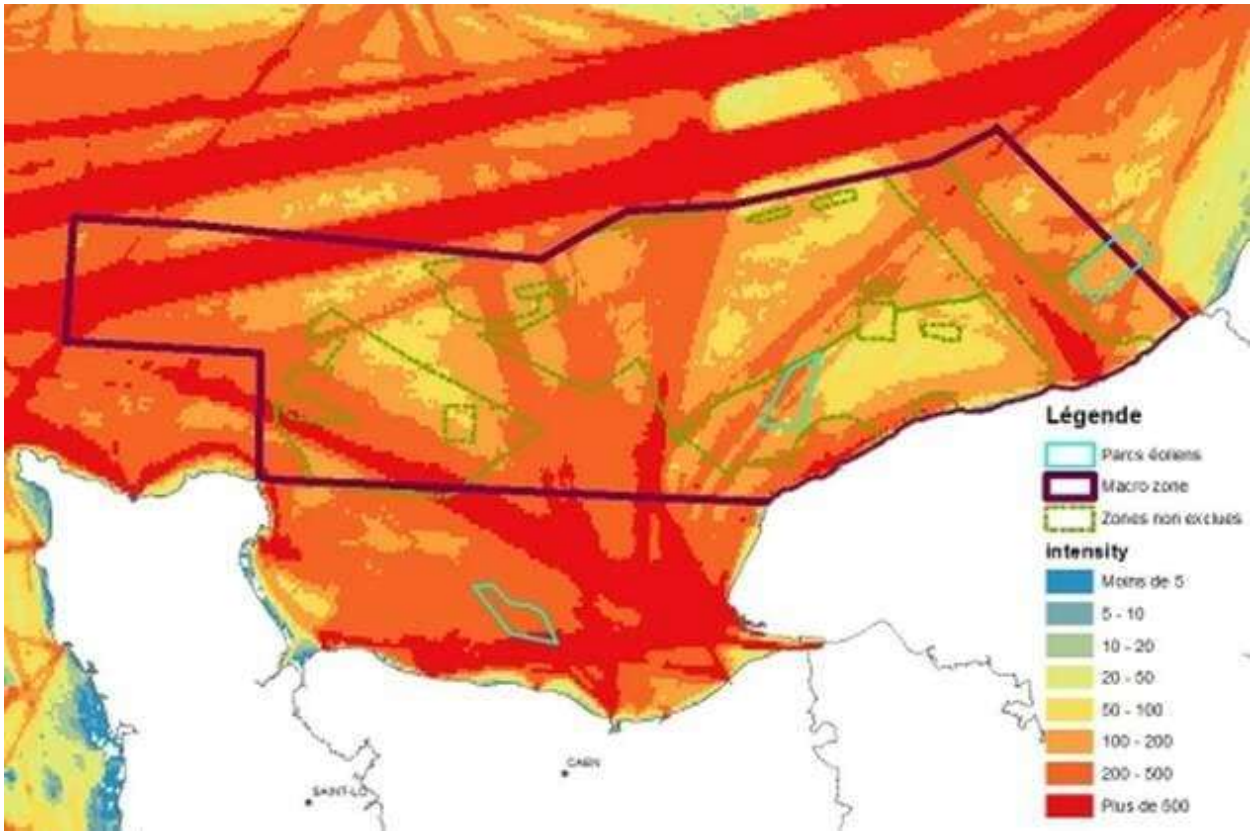

La densité du trafic maritime (tous navires confondus, cargos, pêche, plaisance) en 2019 dans la Manche. Source : Cerema. | CAPTURE D'ÉCRAN CNDP.

Le rail voit circuler 200 à 300 bateaux par jour. Aussi, le CROSS Jobourg – situé à la pointe nord-ouest du Cotentin – enregistrait en moyenne 156 passages de radars par jour dans les deux sens en 2019. **« Nous avons tout le temps conjugué les activités dans la baie de Seine : les granulats, la pêche, la plaisance, les flux commerciaux. Il y en a maintenant une nouvelle avec l'éolien,** contextualise Nicolas Maire, chef du bureau domanialité publique-

énergies marines à la préfecture maritime. L'agent dessine une ébauche, sur la base des expériences extérieures et de la façade Atlantique, où le premier parc éolien français émerge au large du Croisic (Loire-Atlantique).

« En France, nous sommes à mi-chemin entre un modèle belge très restrictif et un autre modèle, hollandais, beaucoup plus libéral », esquisse-t-il. Sur la pêche : elle sera restreinte, pas interdite. Les chaluts de fond et pélagiques pourraient circuler entre les turbines, espacées d'environ 1,6 km. Les bateaux de plaisance seraient autorisés dans le parc. Seule contrainte : des zones d'exclusion de 50 ms autour des piquets et de 150 m autour des deux postes électriques.

Deux postes de raccordement électriques d'1,25 gigawatts

Les turbines de ce deuxième parc, en projet, pourraient être lancées en 2031. Leur production serait de 1,5GW, en plus des 1GW du premier projet. Parmi les enjeux soulevés, la question du raccordement électrique par RTE. **« Il y aura deux postes en mer, d'une capacité de 1,25GW chacun »,** confirme Damien Levallois, directeur du projet pour la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie. Le premier poste, pour le premier parc, se situerait au nord-est de la zone de granulats. Les câbles la longeraient afin d'être raccordés au Cotentin, à Saint-Marcouf vers l'Étang-Bertrand. Le deuxième poste serait raccordé au Calvados ou à la Seine-Maritime

UPPM revue de presse